

## ABONNEMENT.

Saumur	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
9 Décembre 1872.

## Bulletin politique.

## Commission des Trente.

Voici comment se décomposent les suffrages exprimés sur tous les candidats élus ou ayant échoué :

1<sup>er</sup> BUREAU.

Au premier tour de scrutin, M. Batbie est élu par 25 voix sur 48 votants. MM. Laboulaye et Théry obtiennent chacun 24 voix, M. Gatien-Arnoult, 23.

Au deuxième tour de scrutin, M. Théry est élu par 25 voix, contre 23 données à M. Laboulaye.

2<sup>e</sup> BUREAU.

Au premier tour, M. Delacour est nommé par 25 voix sur 46 votants.

Au deuxième tour, M. Duchâtel obtient 23 voix, M. Chesnelong, 20 voix ; voix perdues, 3.

Au troisième tour, M. Duchâtel est nommé par 23 voix.

3<sup>e</sup> BUREAU.

Le nombre des votants est de 46 ; la majorité absolue de 24.

M. d'Haussonville obtient au premier tour de scrutin 24 voix ; MM. Depeyre, Marcel Barthe et Lefèvre-Pontalis, 23 voix ; M. de Mortemart, 4 voix ; M. d'Haussonville est élu.

Au second tour de scrutin, M. Lefèvre-Pontalis s'étant retiré, M. Depeyre obtient 23 voix ; M. Barthe, 21.

Au troisième tour de scrutin, MM. Depeyre et Barthe obtiennent 23 voix ; M. Marcel Barthe est élu par bénéfice d'âge.

4<sup>e</sup> BUREAU.

MM. Ricard et Duclerc ont obtenu chacun 28 voix ; MM. Desjardins, 15 voix ; de Civrac, 14.

5<sup>e</sup> BUREAU.

MM. Martel et Fourtou ont obtenu chacun 25 voix ; MM. de Meaux, 23 ; de Broglie, 24.

6<sup>e</sup> BUREAU.

M. Arago a obtenu 29 voix ; M. Bertault, 27 ; M. Lambert de Sainte-Croix, 20 ; M. de Lavergne, 19 ; M. Mathieu Bodet, 1.

7<sup>e</sup> BUREAU.

M. de Labassetière, 31 voix ; M. Sacase, 30 ; M. de Marcère, 16 ; M. Jozon, 17.

8<sup>e</sup> BUREAU.

MM. Fournier et de Larcy ont obtenu chacun 24 voix, et MM. Schérer et Denormandie chacun 22 voix.

9<sup>e</sup> BUREAU.

M. d'Audiffret-Pasquier a obtenu 31 voix ; M. de Cumont, 30. — MM. Cordier et Cornu chacun 13.

10<sup>e</sup> BUREAU.

Nombre des votants, 47. — Majorité absolue, 24.

MM. Germonière, 25 voix. — Le duc Decazes, 25. — Gauthier de Rumilly, 23. — Leblond, 20.

11<sup>e</sup> BUREAU.

L'appel nominal constate la présence de 46 votants. Un premier tour de scrutin est sans résultat.

Au deuxième tour, MM. Lucien Brun et L'Ebraly sont nommés commissaires par 24 voix contre 22.

12<sup>e</sup> BUREAU.

MM. de Lacombe et Amédée Lefèvre-Pontalis ont obtenu chacun 28 voix ; MM. Humbert et Delorme, chacun 19 voix.

13<sup>e</sup> BUREAU.

MM. Grivart et Deseilligny ont obtenu chacun 22 voix ; le colonel Denfert en a obtenu 19 et M. Rive 20.

14<sup>e</sup> BUREAU.

M. Baze a obtenu 23 voix ; M. Ernoul, 25 ; M. Casimir Périer, 21 ; M. Toupet des Vignes, 19.

15<sup>e</sup> BUREAU.

M. Audren de Kerdrel a obtenu 22 voix ; M. Buisson, 22 ; M. A. Grévy, 25 ; M. Max-Richard, 26.

## On lit dans Paris-Journal :

Nous croyons inutile de donner un résumé des discours prononcés dans les quinze bureaux ; les noms des candidats indiquent suffisamment leurs opinions. Nous signalerons cependant la déclaration de M. de Fourtou ; il est bon que nos lecteurs soient au courant de la manière de voir de cet honorable commissaire de la gauche.

M. de Fourtou est partisan de la responsabilité ministérielle contrebalancée par une seconde Chambre.

M. de Fourtou croit que le renouvellement partiel peut trouver place dans une loi électorale, en le tempérant par un système, qu'il n'a pas développé, de zones politiques ; mais il ne le considérerait actuellement que comme un expédient redoutable, et le repousse énergiquement.

Il nous semble que M. de Fourtou aurait tout aussi bien fait de ne pas abandonner, le 29, la droite avec laquelle il est en parfaite communauté d'idées.

Il en est de même de M. Delacour, qui accentue encore plus que M. de Fourtou son désir de voir s'établir la responsabilité ministérielle, et qui repousse non-seulement pour la chambre actuelle, mais encore pour celle qui lui succédera, l'expédient du renouvellement partiel.

Nous signalerons aussi un fait qui s'est renouvelé dans presque tous les bureaux et qui porte avec lui sa moralité.

Les radicaux ont déclaré qu'ils ne reconnaissent nullement à l'Assemblée le droit de constituer, et qu'ils ne lui reconnaissent d'autre droit que celui de se dissoudre immédiatement ; il est vrai qu'après cette déclaration, ils se sont empressés de voter pour les membres du centre gauche qui veulent constituer à bref délai.

En somme, il faut désormais que M. Thiers prenne un parti ; il lui est impossi-

ble, après le vote d'hier, de continuer à gouverner en s'appuyant tantôt à droite, tantôt à gauche. Il peut, s'il le veut, constituer une très-forte majorité, en fusionnant la droite avec le centre gauche, et en composant un cabinet avec les deux centres ; les 335, aujourd'hui 361, ne demandent pas mieux que de s'entendre avec les 136 du centre gauche ; ces deux groupes sont du même avis sur le fond, ils ne diffèrent que sur quelques points de forme ; et les 361 n'ont nullement l'intention d'abuser de leur nombre pour imposer leurs volontés aux 136.

Nous entendions hier un membre du centre gauche développer une thèse gouvernementale, que la droite, nous en sommes convaincu, ne ferait pas grande difficulté d'accepter.

## Il proposait :

La responsabilité, non pas d'un ministre isolé, mais du cabinet tout entier, en lui donnant pour contre-poids une seconde Chambre, laquelle serait élue par les conseils généraux, c'est-à-dire au second degré.

Une vice-présidence intérimaire, prenant le pouvoir en cas de décès ou de démission du Président, mais ne le remplaçant pas, comme aux États-Unis, pendant toute la durée de son mandat.

Il ne refuse pas à M. Thiers le droit de venir défendre ses idées devant l'Assemblée, mais il ne pourrait le faire qu'après en avoir prévenu, la veille, le président par un message.

L'Assemblée ne délibère pas devant le Président de la République, et la séance est levée aussitôt après que celui-ci est descendu de la tribune.

L'Assemblée actuelle ne se séparera qu'après la libération du territoire ; avant sa séparation, elle votera une loi électorale sur les bases de vingt-cinq ans d'âge, treize mois de domicile, et le vote obligatoire.

Il nous semblait, en entendant développer ces divers points, que l'accord était bien facile entre le centre droit et le centre gauche ; nous avons été détrompé par la conclusion, hélas ! bien juste, d'un député de la droite.

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LES

## FAUCHEURS

## DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

## CHAPITRE XXIII.

## LES PROCONSULS.

(Suite.)

— Lui aussi finira par la Sibérie.  
— Ou par le gibet, ce qui est plus probable ; on n'épargne plus les prêtres aujourd'hui.  
— Et quand penses-tu que nous devons partir ?  
— Tout dépend du vent du sud ; dans trois jours, si ce temps continue ; pas avant quinze, si nous avons une reprise de froid.

— Le plus tôt sera le meilleur.  
— Tu n'as ni femme ni enfant, toi, fit Chusco, en embrassant son Étienne avec une navrante expression de tendresse.  
Puis il ajouta :  
— Que la volonté de Dieu s'accomplisse.  
— Thadéa sait-elle quelque chose ?  
— Je ne lui ai encore rien dit, mais son cœur lui fait tout deviner ; mes lèvres ont beau vouloir garder mon secret, ses yeux le lisent au fond de mon âme ; hier encore...  
— Général, dit Stiépan, en s'avançant et la main à son bonnet, un messenger demande à vous parler.  
— D'où vient-il encore, de Miechkof ?  
— Je ne sais, général, mais il a dû traverser la vallée, il est mouillé jusqu'à la ceinture et semble harassé de fatigue.  
— C'est bien, j'y vais ; César, fais-moi le plaisir de rapporter Étienne à sa mère ; la patrie avant tout.  
Et, baisant son fils au front, il le remit entre les bras de son cousin et s'éloigna à grands pas.  
Un peu embarrassé de l'enfant, qu'il ne

savait pas tenir, César se hâta de retourner vers la maison.  
Thadéa l'avait aperçu, et souriant de sa maladresse, venait au-devant de lui.  
Du plus loin qu'Étienne la vit, il lui tendit les mains.  
— Décidément, ma cousine, je suis une mauvaise bonne, fit le jeune homme, en lui rendant son fils.  
— Mieux vaut pour la Pologne que vous soyez un bon soldat, répliqua-t-elle. Pourquoi donc Chusco vous a-t-il abandonné ?  
— Pour affaire de service.  
— Un nouveau messenger sans doute ?  
— Comment nouveau ! En serait-il déjà venu ?  
— Deux cette nuit, César ; ne le saviez-vous pas ?  
Le jeune homme baissa la tête sans répondre.  
— Pardon, mon cousin, j'ai eu tort de vous interroger, la guerre n'est pas mon affaire ; mais que voulez-vous, l'exil avec ses inquiétudes et ses douleurs m'a rendue soupçonneuse et craintive. Ce dégel m'é-

pouvante, il paralyse les mouvements de notre petite armée à Miechkof, tandis que les ennemis profitent, pour l'envelopper, du chemin de fer de Varsovie ainsi que des chaussées élevées de Kielce et de Radom ; quand les eaux qui inondent la vallée se seront retirées et que les chemins seront redevenus praticables, je crains que Langiévitche ne se trouve entièrement cerné.  
— Vos craintes sont au moins exagérées, Thadéa, Maryan a sous ses ordres plus de six mille hommes.  
— Contre plus de cinquante mille, qu'est-ce que cela ? et si encore ils étaient bien armés.  
— Ils ont pour eux Dieu et la justice, Thadéa, nous aurons la victoire.  
— Peut-être avez-vous raison, et je serais rassurée si je n'avais à trembler que pour moi, mais je suis fille, sœur, cousine, femme et mère de Polonais et j'ai à trembler pour bien des personnes qui me sont chères ; chut, voici Chusco.  
Le chef des Faucheurs revenait, le front soucieux et les sourcils contractés. Un mo-

— Nous nous entendrions facilement, dit-il, si le centre gauche voulait renoncer à prendre le mot d'ordre de la présidence !

En effet, toute la question est là ! Le centre gauche n'est pas indépendant ! il faut qu'il le devienne ; ce jour-là, l'Assemblée comptera une majorité conservatrice de 500 membres au moins.

Nous croyons qu'il est inutile aujourd'hui de défendre les 361 contre l'accusation de vouloir restaurer la monarchie ; à la tribune, dans les réunions, dans les bureaux, partout enfin où ils en ont eu l'occasion, les membres de la droite ont nettement déclaré qu'ils n'entendaient entraver en rien la marche actuelle du gouvernement ; ils ont même déclaré qu'ils sont prêts à soutenir M. Thiers et à l'aider à réorganiser la France.

Que lui demandent-ils ?

Quelle est la portée des engagements que vous avez pris avec les radicaux ? Ces engagements, nous ne vous les reprochons pas, car si vous avez manqué à la parole que vous nous aviez donnée à Bordeaux, c'est que vous n'avez pas pu faire autrement. Mais nous voulons savoir jusqu'à quel point vous êtes engagé ; nous voulons connaître le montant de la lettre de change que vous avez souscrite.

Nous voulons vous protéger contre ce conseiller municipal de Paris qui disait ces jours-ci, en frappant sur sa poche :

— J'ai de quoi le mener jusqu'ou je voudrai.  
GASTON MITCHELL.

## Chronique générale.

Le *Pays*, l'*Ordre* et le *Gaulois* publient aujourd'hui une déclaration collective qui a pour but de faire savoir que les organes de la presse impérialiste renoncent à toute polémique dynastique pour se rallier aux conservateurs, « leurs alliés naturels, » tant que le péril et la lutte contre la démagogie dureront.

Une convention postale a été signée entre la France et la Russie ; elle sera très-prochainement soumise à l'Assemblée nationale. Les dispositions qui, dans ce document, intéressent le plus les particuliers sont les suivantes :

Le port de lettres échangées entre la France et la Russie serait :

1° De 50 centimes par 10 grammes ou fractions de 10 grammes en cas d'affranchissement ;

2° De 70 centimes pour 10 grammes ou fractions de 10 grammes en cas de non-affranchissement.

Aux termes de l'article 3, toute lettre recommandée supporterait, en sus de la taxe d'affranchissement, une taxe de 50 centimes en France et de 25 centimes en Russie.

Les échantillons de marchandises, les journaux, les ouvrages périodiques, les livres brochés ou reliés, les brochures, les papiers de musique, les catalogues, les

prospectus, les annonces et les avis divers, imprimés, gravés ou lithographiés, qui seront expédiés de l'un des deux pays pour l'autre, devront être affranchis jusqu'à destination.

La taxe à percevoir pour l'affranchissement de ces objets serait de 15 centimes pour 50 grammes ou fractions de 50 grammes pour chaque paquet portant une adresse particulière.

Le préfet du Gard vient de prendre l'arrêté suivant :

« Le préfet du Gard,  
» Vu l'article 25 de la loi du 5 mai 1855 ;  
» Considérant que le conseil municipal de Caveirac a publié une adresse ;

» Que ce fait tombe sous le coup dudit article de loi ;

» Arrête :  
» Art. 1<sup>er</sup>. Le conseil municipal de Caveirac est suspendu.

» Art. 2. Sont également suspendus de leurs fonctions, MM. Jean-Léonard Marignan, maire, et Louis Maurel, adjoint.

» Art. 3. M. A. Courdesse est chargé de remplir les fonctions de maire de la commune de Caveirac.

» Art. 4. Expédition du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie, qui est chargé d'en assurer la notification.

» Le préfet du Gard : G. DE CHAMPVANS. »

On télégraphie de Digne :

Un sinistre s'est produit dans la vallée de Jabron, commune de Noyers, arrondissement de Sisteron, par l'effet des dernières pluies.

La route départementale, n° 5, par suite d'un éboulement, a été détruite sur une longueur de 185 mètres.

## Nouvelles extérieures.

PRUSSE.

La *Gazette de la Croix* annonce que M. de Bismark sera de retour à Berlin avant le milieu du mois. Les informations alarmantes que l'on avait répandues au sujet de la santé du chancelier ne sont pas exactes. Il va reprendre ses occupations avec sa vigueur habituelle.

Le conflit relatif à la loi sur les cercles paraît devoir entrer dans une période d'apaisement.

La promotion des vingt-cinq nouveaux pairs semble devoir donner au gouvernement une majorité suffisante dans la Chambre des seigneurs, et s'il n'en était pas ainsi, l'empereur ferait certainement une nouvelle fournée.

Les pairs qui viennent d'être nommés appartiennent aux sommités de l'armée et de l'administration prussienne, et leur nomination a produit dans le public une impression qui est loin d'être favorable.

Nous pensons qu'en ce qui touche la loi

sur les cercles, le gouvernement prussien est dans le vrai et qu'il a raison de vouloir substituer une organisation moderne à l'ancien système féodal.

Ce n'est pas, croyons-nous, de ce côté que viendront les difficultés réelles.

Mais la politique de M. de Bismark trouverait des embarras sérieux dans la lutte qu'il a engagée contre l'élément religieux en général et contre le catholicisme en particulier.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'un tiers de la population de la monarchie prussienne est catholique, et que, dans les autres parties du nouvel empire germanique, le catholicisme figure dans une proportion plus considérable encore.

On écrit de Berlin, le 5 décembre :

Il est question dans les cercles parlementaires de la démission de plusieurs ministres. On considère celle du ministre de la guerre, M. de Roon, comme un fait accompli. Parmi les généraux qui peuvent être appelés à lui succéder, on cite M. de Stiehl.

On pense que le ministre de l'agriculture, M. de Selchow, ne tardera pas à être remplacé.

Quant à M. le comte de Stzenplitz, ministre du commerce, il a déjà donné sa démission ; mais elle n'est pas encore acceptée jusqu'ici.

On continue à considérer comme certaine l'adoption de la loi sur les cercles par la Chambre des seigneurs. Dans le cas où le projet serait rejeté, le gouvernement procéderait très-probablement à une nouvelle fournée de pairs.

ANGLETERRE.

Les journaux annoncent que la crise occasionnée par la grève des ouvriers gaziers est passée.

Les nouveaux ouvriers apprennent rapidement le métier.

L'éclairage est déjà amélioré. Une entente entre les grévistes et les compagnies des usines à gaz semble improbable.

ESPAGNE.

Madrid, 6 décembre.

La *Gazette officielle* publie les renseignements suivants :

Les petites bandes républicaines de la Catalogne se dissolvent.

La tranquillité se rétablit à Despenâperros.

La bande de Villafranca s'est dissoute.

La Chambre a repoussé hier une proposition demandant l'urgence pour la mise en accusation de M. Sagasta.

Le majordome du palais a reçu de nombreux télégrammes des autorités et des corporations félicitant le roi de son rétablissement.

AFFAIRE BAZAINE.

Le maréchal Bazaine se montre fort préoccupé de la situation et de l'influence que

pourrait avoir sur sa destinée telle ou telle solution politique. Ses conseils n'en sont pas moins préoccupés que lui.

L'interrogatoire du maréchal sur tous les faits de l'instruction vient d'être terminé, et sous peu la lecture des pièces lui sera faite. Ce sera la phase de l'instruction la plus ennuyeuse pour l'inculpé. Il y a, assure-t-on, plus de 3,000 pièces au dossier. M. le général de Rivière sera obligé d'être présent à cette formalité de la lecture, dont on pense être quitte vers le 15 décembre.

Le dossier sera immédiatement envoyé au général commandant la première division militaire ; il sera accompagné du rapport de M. le général de Rivière sur l'information.

Il est vraisemblable qu'en raison de l'importance de ce travail, le général aura écrit au fur et à mesure que l'information se déroulait, afin de n'avoir ensuite qu'à coordonner les différents ordres d'idées dont il a pu préparer l'exposé par avance.

Le général commandant la première division militaire, après avoir examiné les pièces de l'instruction, décidera s'il y a lieu de mettre le maréchal en jugement.

Les conseils du maréchal supposent que cette décision négative ou affirmative pourra être prise vers la fin de décembre.

Les pièces iront ensuite dans le cabinet de M. le ministre de la guerre ; mais ce ne sera pas M. de Cissey qui pourra approuver la mise en jugement, s'il y a lieu, par la raison qu'il a été mêlé dans l'affaire.

Il faudra que le Président de la République désigne un autre membre du cabinet. Il est à présumer que ce délégué sera M. l'amiral Pothouau, ministre de la marine. A ce moment, on sera à peu près au 15 janvier 1873.

Le dossier sera remis alors à M. le général Pourcet, commissaire du gouvernement dans cette affaire. Après qu'il l'aura étudié, il sera transmis au président du conseil de guerre qui sera chargé de prononcer sur la conduite et les opérations militaires du maréchal. On calcule qu'il ne leur faudra pas moins, à eux deux, de cinq ou six semaines pour étudier une aussi volumineuse procédure, ce qui conduira vers le 12 février.

Il faudra ensuite notifier le rapport et la liste des témoins au maréchal, puis envoyer dans les délais légaux les assignations à de nombreux témoins, dont la plupart sont éloignés, toutes formalités et délais qui mèneront à la deuxième quinzaine de février. Ce délai concorde avec celui que nous avons déjà annoncé.

Quant aux conseils, ils auront communication des pièces dès que la mise en jugement aura été signée par le général commandant la première division. Une copie en a été faite à mesure que l'instruction avançait ; sans cette précaution il eût fallu passer encore un mois à les faire expédier. On se figurerait difficilement la masse énorme d'écritures qui ont été faites.

Il n'y a pas de complot, si nombreux qu'en fussent les acteurs, qui aient occupé autant de mains d'expéditionnaires. Toutes ces expéditions ont été faites avec disci-

ment, il se promena en silence, s'arrêta, frappa du pied et reprit sa marche.

César et Thadéa continuaient à garder le silence.

— Je déteste la trahison, s'écria Chusco, c'est l'arme des lâches.

— Mon Dieu, encore une trahison ! fit Thadéa.

— Oui, une trahison et une trahison qui m'afflige, d'autant plus que je crains qu'elle ne soit l'œuvre d'un des nôtres, puisqu'elle est dirigée contre les Russes.

— Comment, contre les Russes ! s'écria César ; oh ! alors...

— César, ne parle pas ainsi, répondit gravement Chusco ; la trahison dont on est victime n'est qu'un malheur, celle dont on profite est une honte. Or, voici trois jours, qu'à trois stations différentes, les ponts des chemins de fer s'écroulent sous les locomotives de trains transportant des soldats ; avant-hier, à Radomsk, hier à Kaminsk ; les Moscovites ont eu, me dit l'envoyé, plus de cinquante morts et au moins autant de blessés, parmi lesquels se trouve le général

Blagourof, l'organisateur des Frères du Couteau.

— Blessé grièvement ?

— Si grièvement, qu'il a fallu lui amputer les deux jambes, et qu'à l'heure qu'il est, il doit être mort.

— Celui qui a frappé avec le couteau est mort par le couteau, répondit César : c'était justice.

— Malheur à celui qui se fait l'instrument de la justice céleste ! murmura Thadéa, avec horreur.

— Et l'on ne connaît pas l'auteur de ces déraillements ? poursuivit le lieutenant des Faucheurs.

— Personne n'a été vu.

— Voilà qui est singulier.

— Pour agir avec un semblable mystère, il faut que ce démolisseur de ponts ne se confie qu'à lui-même, et qu'il soit doué d'une force et d'une énergie sans pareille ; mais à quel mobile peut-il obéir ? ce n'est certes pas la cupidité, puisqu'il ne profite pas de ces catastrophes, et que, de notre part, comme de celle de nos ennemis, il n'a

à attendre qu'une punition terrible.

— C'est peut-être un patriote exalté, fit Thadéa.

— Non, un patriote recevrait le mot d'ordre de ses chefs, et aucun des nôtres n'ordonnerait une trahison.

— Alors, ce n'est que la vengeance qui arme son bras, s'écria César, et cet homme, c'est Abraham.

— Le juif Abraham ! Oh ! mon cousin, vous le connaissez bien peu pour le calomnier ainsi ; sachez donc que, de ma vie, je n'ai rencontré aucun Israélite plus timide et plus intéressé.

— La louve aussi est un animal couard, Thadéa, elle fuit devant un enfant ; mais qu'un chasseur déterminé essaie de lui arracher de la gueule le lambeau de chair qu'elle dévore, ou de lui enlever les louveteaux qu'elle allaite, et, sans se soucier de la force et des armes de son adversaire, elle s'élancera sur lui pour le déchirer. Abraham avait de l'or, les Moscovites le lui ont volé ; il avait une belle-fille, ils l'ont égorgée ; un fils, ils le lui ont enlevé et l'ont ensuite mas-

sacré sous ses yeux, après avoir promis de le rendre à son père. Ruiné, torturé, trompé, désolé, le vieil Israélite ne respire plus que la vengeance ; je l'ai vu le jour même où, par une habile trahison, il a fait tomber dans notre embuscade la colonne infernale de Svinin et de Mitved, cet homme ne ressemblait plus à un homme, ses yeux étincelaient de haine, et ses lèvres se crispaient sous un sourire de tigre. Il espérait que les Polonais seconderaient sa vengeance, en égorgeant les prisonniers. Maryan a refusé, alors le juif nous a abandonnés, il est parti seul ; mais deux jours après, Pillardof, un des assassins de son fils, disparaissait, enlevé par des Israélites, et depuis on n'a pas entendu parler de lui. Svinin est un monstre qui a trouvé un adversaire digne de lui ; Abraham a perdu la première partie, mais il joue sa revanche, malheur à celui des deux qui tombera dans les griffes de l'autre.

(La suite au prochain numéro.)

plaine et discrétion. Aussi n'y a-t-il pas beaucoup de détails de cette longue information qui aient transpiré.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 décembre.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget du ministère de la justice.

Après quelques observations de M. Bardoux, un amendement portant augmentation de 6,000 fr. au crédit accordé au conseil d'Etat et le chapitre 5 ainsi amendé sont adoptés.

M. Berthaud présente un amendement tendant à augmenter le traitement des greffiers des cours d'appel.

M. Bottieau combat l'amendement et entre dans de longues considérations pour démontrer que le traitement actuel est bien suffisant.

M. Clapier se plaint que les greffiers perçoivent à tort les émoluments d'un jugement quand il y a radiation d'une cause par suite de conciliation des parties.

M. Bardoux fait remarquer que la réclamation de M. Clapier n'a aucun rapport avec l'amendement, et réfute les arguments de M. Berthaud.

L'amendement, mis aux voix, est repoussé; les chapitres 6 et 7 sont adoptés.

M. le baron de Jowenel veut diminuer le chapitre 8 de 3,000,000 fr., en supprimant 175 tribunaux de 1<sup>re</sup> instance.

M. Dufaure pense que la réduction de 30,000 fr. demandée par la commission du budget sur le chapitre 8 serait un peu exagérée, il propose de la réduire à 10,000 fr.

M. Bardoux consent à cette diminution.

M. Bigot demande qu'on maintienne, sans aucune réduction, le chiffre demandé par le gouvernement. Après quelques observations de MM. Bérenger et Bardoux, l'amendement de MM. Merveilleux-Duvignaux, Bigot, etc., est repoussé. Le chapitre 8 modifié, conformément à la demande de M. le garde des sceaux, est adopté.

Les chapitres 9, 10, 11, 12, 13, 14, et un chapitre additionnel sont adoptés.

On passe à la discussion du budget de la marine et des colonies.

M. Farcy est étonné de voir augmenter les dépenses publiques quand les recettes diminuent. Il proteste contre les réductions apportées dans le personnel des officiers de vaisseaux, si difficiles à recruter; il entre dans le détail de différentes économies qu'on pourrait réaliser d'une autre manière et qui seraient très-importantes. Il termine par quelques paroles, dans lesquelles il fait l'éloge de la République, qu'il déclare être définitive, quoi qu'en disent les prétendus conservateurs. (Bruit.— Exclamations.)

M. Ancel pense qu'il n'y a pas lieu de discuter la République à propos du ministère de la marine. M. Farcy a présenté un contre-budget le 28 novembre, il était impossible de l'examiner sérieusement.

Après quelques explications échangées entre MM. Ancel et Farcy, l'amendement de celui-ci est mis aux voix et rejeté.

Les chapitres 1, 2, 3 sont adoptés.

M. Vandier combat la réduction du personnel des officiers de vaisseaux; il faut vingt ans pour faire un bon officier. (Très-bien!) En agissant ainsi, on abaisse notre marine; si la diminution du matériel rend libres un certain nombre d'officiers, il faut les utiliser dans la défense des côtes. Sous le rapport financier, il faut observer que la réduction de 725,000 fr. obtenue sur le chapitre 4, représente le traitement des officiers en activité; il faut, pour avoir l'économie réelle, en défalquer les pensions de retraite, de telle sorte qu'on désorganise le service de la marine pour une somme de 200,000 fr.

M. l'amiral Pothuau défend les réductions proposées et déclare, qu'après leur accomplissement, l'effectif sera encore assez considérable pour satisfaire à toutes les exigences du service. Quant à la défense des côtes, l'étude des torpilles est suivie avec énergie.

M. l'amiral Dampierre d'Hornoy appelle l'attention de l'Assemblée sur le sort fait aux officiers par la réduction des cadres et qui produit un découragement fâcheux.

M. l'amiral Pothuau nie qu'il y ait découragement et fait remarquer que les réductions ont lieu par extinction, et qu'il y a une promotion par deux vacances.

M. Target demande la nomination d'une commission pour l'organisation de la marine.

L'amendement de M. Vandier portant augmentation de 725,771 fr. au chapitre 4, est mis aux voix et repoussé.

Le chapitre 4 est adopté.

M. Schælcher présente quelques observations sur la traite des nègres sur la côte orientale d'Afrique et demande qu'elle soit réprimée avec vigueur.

M. l'amiral Pothuau déclare que des instructions nécessaires ont été données au commandant des forces françaises dans ces parages.

Les chapitres 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, sont adoptés.

M. Schælcher croit qu'on a eu tort d'opérer la suppression du tribunal de Marie-Galande.

Après une réplique de M. Ancel, le chapitre 19 est adopté.

Les chapitres 20, 21, 22, 23, sont adoptés.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Orléans, 8 déc., 2 h. 55, soir.

A 9 heures du matin, la Vienne marquait 3<sup>m</sup> 60 à Châtelleraut; on présume que c'est là le maximum. Ce maximum est bien supérieur à celui annoncé par une dépêche précédente.

Le maximum de Saumur dépassera donc 4<sup>m</sup> 70; il sera probablement de 5<sup>m</sup> 05, et aura lieu demain, vers 2 heures du matin.

Quant à Nantes, comme la Maine est heureusement en décroissance, le maximum ne s'élèvera probablement pas au-dessus de 5<sup>m</sup> 60.

Orléans, 8 décembre, 5 h. 33, soir.

Le maximum de la quatrième crue du Cher, annoncée ce matin à 8 heures, sera, pense-t-on, de 3 mètres à Noyon. Il aura lieu le 14, vers midi.

Cette crue passera au bec du Cher, et par conséquent à Saumur, quatre jours après la crue combinée de la Loire et de la Vienne. Elle ne changera donc rien au maximum de Saumur et de Nantes, savoir :

5<sup>m</sup> 05 pour Saumur;

5<sup>m</sup> 60 pour Nantes.

Aujourd'hui lundi, à midi, le niveau de la Loire, à l'échelle du pont Cessart, à Saumur, était de 5<sup>m</sup> 10.

### NOS DÉPUTÉS.

La députation de Maine-et-Loire compte deux de ses représentants dans la commission des Trente : M. le vicomte A. de Cumont, pour le 9<sup>e</sup> bureau, et M. Max-Richard, pour le 15<sup>e</sup>. Malheureusement, nous ne pouvons pas dire que les deux députés angevins doivent leur élection à la même politique, et que leurs mandats tendent aux mêmes fins. Au contraire, nous voyons avec regret qu'ils seront dans des camps opposés, divisés, non certes par les intentions, qui restent droites et sincères en celui-ci comme en celui-là, mais du moins par les espérances qui se fondent sur leurs noms et par cette sorte de contrat moral qui engage le mandataire à ses mandants.

Ainsi, quoi que pense l'honorable M. Max-Richard, l'un des plus modérés du centre gauche, sur les meilleurs moyens à employer pour réorganiser le pays sur la base des principes conservateurs, il est impossible qu'il n'éprouve pas lui-même un vif chagrin de se sentir, aujourd'hui, l'élu et le mandataire de MM. Greppo, Esquiro, Seignebois, Marc Dufraisse, Cyprien Girard, etc., etc., et, plus d'une fois, nous en sommes sûrs, l'honnêteté de sa conscience lui représentera l'étonnement des conservateurs angevins, qui ne l'avaient pas élu pour l'associer à pareille compagnie.

(Union de l'Ouest.)

Dans chaque localité, les jeunes gens nés depuis le 4<sup>e</sup> janvier 1852, jusques et y compris le 31 décembre de la même année, sont prévenus qu'ils font partie du recrutement de l'année 1872.

Soit qu'ils reçoivent des avertissements particuliers ou non, pour se faire inscrire, ils sont avertis que la loi les y oblige, et sont invités à se présenter, dans le délai de huit jours au plus tard, à partir du lundi 9 décembre, au bureau militaire de leur mairie respective, pour être portés sur le tableau du recensement de la classe de ladite année.

Quelques journaux ont prétendu que le montant de la somme demandée aux engagés volontaires d'un an, pour frais d'habil-

lement, de nourriture et d'entretien, s'élèverait à deux mille cinq cents francs.

Nous nous sommes assurés que rien n'a encore été décidé à cet égard, et, sans rien préjuger des décisions à prendre, nous pouvons faire remarquer qu'il nous paraît difficile, sinon impossible, que le gouvernement exige des volontaires d'un an une somme supérieure à celle qu'il demande aux élèves de Saint-Cyr, soit quinze cents francs.

D'après des renseignements particuliers, nous sommes portés à croire que le ministre de la guerre fixera à un millier de francs l'indemnité à passer tout d'abord par les engagés volontaires. En outre, et pour ne pas grossir inutilement la tâche des examinateurs, le montant de cette somme sera fixé à l'avance, afin que les candidats qui ne pourraient la réunir et la verser pour l'époque convenue, ne perdent pas leur temps à passer des examens inutiles.

Le délai pour recevoir les demandes d'engagements volontaires d'un an a été prorogé de dix jours; par conséquent, au lieu d'expirer le 5 décembre courant, il prendra fin le 15.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les préfets des départements :

« Versailles, le 27 novembre 1872.

« Monsieur le préfet,

« D'après les renseignements qui me sont parvenus récemment de divers côtés, les cafés-chantants ou cafés-concerts, qui n'existaient autrefois qu'en nombre assez restreint et dans quelques grandes villes seulement, se seraient beaucoup multipliés dans ces dernières années, en même temps qu'on a pu signaler chez la plupart des directeurs de ces troupes une propension de plus en plus marquée à introduire dans leur répertoire des compositions dont le caractère licencieux ou grossier ne peut qu'exercer la plus déplorable influence, au double point de vue de la morale et de l'art, sur le public habituel de ces établissements.

« Cette tendance extrêmement regrettable, et qui n'aboutirait à rien moins qu'à transformer les cafés-concerts en véritables écoles de dépravation individuelle et sociale, me paraît devoir appeler toute la sollicitude de l'administration, et au besoin une répression énergique.

« Il arrive trop souvent, en effet, que, soit par suite d'un examen insuffisant de programmes ou de modifications apportées au dernier moment dans leur composition, soit par suite d'un relâchement de surveillance de la part des inspecteurs spéciaux chargés d'assister aux représentations et d'en contrôler la régularité, des œuvres immorales et dangereuses au premier chef sont débitées impunément en plein public et sous l'œil même des agents de l'autorité, dont la présence peut être interprétée comme un acquiescement tacite à ces sortes d'excès.

« Il importe de ne pas laisser plus longtemps se produire de pareils abus, et pour atteindre ce résultat, les fonctionnaires et agents auxquels incombe particulièrement ce soin devront veiller, désormais, avec un redoublement de zèle et d'attention, à ce que les chansons obscènes, les saynètes grivoises et tous les divertissements enfin pouvant porter atteinte à la morale ou à l'ordre public, soient éliminés scrupuleusement des programmes autorisés par l'administration.

« Je vous rappellerai à cette occasion, monsieur le préfet, qu'aux termes des instructions antérieures, un double du programme de chaque concert doit être remis vingt-quatre heures au moins à l'avance à M. le commissaire de police auquel doivent être communiquées également, avant l'ouverture du concert, toute modification qu'on désirerait introduire dans le programme primitif.

« J'ajouterai enfin que les cafés-concerts étant assimilés aux cafés et débits de boissons ordinaires, que régit le décret du 29 décembre 1851, l'autorité préfectorale est toujours à même de prononcer la fermeture des établissements qui lui sembleraient dangereux, soit après une condamnation pour contravention aux lois et règlements, soit par mesure de sûreté publique.

« Je vous prie, monsieur le préfet, de vouloir bien tenir note des observations qui précèdent et d'adresser vous-même des instructions dans le même sens aux fonctionnaires placés sous vos ordres, en vous invitant à ne rien négliger pour en assurer la stricte exécution.

» Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« Le ministre de l'intérieur,

» Victor LEFRANC. »

Dans sa séance du 3 courant, l'Assemblée nationale a voté l'ensemble du budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1873.

Le chapitre 45 « subventions pour chemins de fer d'intérêt local » a été arrêté, conformément aux propositions de la commission, à 4,479,670 francs.

Dans ce chiffre se trouve comprise la somme de 188,167 francs pour le 4<sup>e</sup> terme de la subvention accordée au chemin de fer d'intérêt local de Poitiers à Saumur sur les fonds de l'Etat.

Il résulte d'un arrêt rendu, le 3 décembre, par la Cour de cassation que le propriétaire d'un animal (un cheval), qui l'a confié à un artisan (un maréchal-ferrant), pour l'exercice de son industrie (le ferrage), n'est pas responsable du dommage que l'animal a causé pendant qu'il était sous la garde d'un tiers, et ne peut être condamné à la réparation du préjudice.

## Dernières Nouvelles.

LE NOUVEAU MINISTÈRE.

Par décrets, en date du 7 décembre :

M. de Goulard, membre de l'Assemblée nationale, ministre des finances, est nommé ministre de l'intérieur.

L'intérim du ministère de l'intérieur, remis à M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, cessera à dater de ce jour.

M. Léon Say, membre de l'Assemblée nationale, préfet de la Seine, est nommé ministre des finances, en remplacement de M. de Goulard, nommé ministre de l'intérieur.

M. de Fourtoul, membre de l'Assemblée nationale, est nommé ministre des travaux publics.

L'intérim du ministère des travaux publics, remis à M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, cessera à dater de ce jour.

M. A. Calmon, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, est nommé préfet de la Seine, en remplacement de M. Léon Say, nommé ministre des finances.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

57, RUE TAITBOUT, A PARIS

Ouvrira les Mercredi 11, Jeudi 12, Vendredi 13 et Samedi 14 Décembre 1872

## UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE

AUX TITRES DE LA

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

## FORGES DE LIVERDUN

(MEURTHE ET MOSELLE.)

Capital social : 4,500,000 Fr., et siège à Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM. DE SAINT-PAUL, G. O. \*, ancien préfet de la Meurthe et du Nord, Président de la Compagnie des Chemins de fer de Picardie et Flandres, et de la Compagnie des Chemins de fer Nantais, à Paris;

Ch. J.-B. BARBE, \*, Président du Conseil des Prud'hommes, maître de forges;

BRASSIER, \*, ancien Préfet, à Paris;

Vicomte DROUOT, O. \*, ancien député de la Meurthe, à Nancy;

GALLAND, industriel à Nancy et Administrateur des Usines de Bèze (Côte-d'Or);

LEBEAU, Administrateur de la société anonyme des Forges de Bèze (Côte-d'Or);

POTHIER, (de la maison Pothier et Sublet), Administrateur des forges de Bèze, ancien Adjoint au IV<sup>e</sup> arrondissement de Paris, marchand de fers, à Paris;

P. BARBE FILS, \*, ancien élève de l'école Polytechnique, ancien membre de la Chambre de Commerce de Nancy;

FALCON DE SIMIER, O. \*, ancien Préfet, à Paris, Commissaire.

## ÉMISSION DE 17,646 OBLIGATIONS

A 200 FR. — REMBOURSABLES A 250 FR.

Intérêt : 12 francs, payable les 15 avril et 15 octobre, jouissance du 15 octobre 1872.

Par le Taux d'Émission, le remboursement à 250 fr. et l'intérêt, le revenu s'élève à 8 0/0 l'an.

Deux tirages par an, les 15 janvier et 15 juillet, à dater du 15 janvier 1874.

**ET DE 4,000 CERTIFICATS PRIVILÉGIÉS**  
de 550 francs.

Revenu annuel fixe. . . . . 44 fr. »  
Participation aux bénéfices. . . . . 101 20

REVENU PROBABLE. . . . . 145 20

soit plus de 25 0/0.

Tout porteur de Certificat privilégié pourra toujours se faire délivrer en échange UNE ACTION de la Société des Forges de Liverdon.

Les Actions correspondant au nombre des Certificats souscrits, seront déposées, après la répartition, en l'étude de M<sup>e</sup> BOURGET, notaire des deux Sociétés.

**CONDITIONS DE VERSEMENT :**

OBLIGATIONS		
En souscrivant. . . . .	25 fr.	} 200 FR.
A la répartition (le 20 déc.)	60	
Du 15 au 20 janvier 1873. . . . .	60	
Du 5 au 10 mars 1873. . . . .	55	
Bonification en libérant à la souscription		2
Versement net. . . . .		198 FR.

**CERTIFICATS PRIVILÉGIÉS.**

En souscrivant. . . . .	25 f.	} 550 FR.
A la répartition (le 20 déc.)	75	
Du 15 au 20 janvier 1873. . . . .	75	
Du 15 au 20 février 1873. . . . .	75	
Du 15 au 20 mars 1873. . . . .	75	
Du 15 au 20 avril 1873. . . . .	75	
Du 15 au 20 mai 1873. . . . .	75	} 10
Du 15 au 20 juin 1873. . . . .	75	
Bonification en libérant à la souscription		
Versement net. . . . .		540 FR.

COUPONS PAYABLES au siège social, et à la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE.

Les Titres seront cotés à la Bourse.

N. B. Toute demande adressée avant le jour de l'ouverture de la souscription ne sera pas susceptible de réduction; les souscriptions seront ensuite réduites proportionnellement.

Pour le Conseil d'Administration des Forges de Liverdon, Le Président, DE SAINT-PAUL, G. O. \*, \*, \*

LES SOUSCRIPTIONS SONT REÇUES DÈS CE JOUR

Jusqu'au SAMEDI 14 DÉCEMBRE 1872 inclus.

A LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, 87, RUE TAITBOUT, et au Bureau auxiliaire A, pl. du Château-d'Eau, 9.

**ARPENTAGE ET EXPERTISE.**

M. BOISNARD, géomètre-expert d'Angers, vient de se fixer à Saumur, place du Petit-Thouars, maison Dupont.

Arpentages, levés de plans, nivellements, estimations, partages, états de lieux, etc., etc.

**LE CHOCOLAT-MENIER**

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

**Pour les CHEVEUX et la BARBE**

Fournisseur de  
S. M. la Reine d'Angleterre  
et de S. M. l'Empereur de Russie  
1 M<sup>lle</sup> d'Or. — 3 M<sup>lles</sup> d'Argent

**RÉPARATEUR AU QUINQUINA**

Préparé par F. CRUCQ, Chimiste, Brevetés. g. d. g.  
PARIS. — 11, RUE DE TRÉVISE. — PARIS

Le seul produit qui, sans être une teinture, rende progressivement aux Cheveux et à la Barbe leur couleur primitive.

**ON L'EMPLOIE SOI-MÊME**

Il n'a pas le défaut de salir la tête et de ne pas sécher.

Chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalésière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres

de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (I-ère), 25 août.

Monsieur, — La Revalésière Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalésière, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a par aitement rendu la santé.

F. PERRIOL, marchand.

Cure N° 62,845

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalésière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

**Théâtre de Saumur.**

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. CH. BONNESSEUR.

Lundi 9 décembre 1872,

Les Dragons de Villars, opéra-comique en 3 actes, de MM. Lockroy et Cormon, musique de Maillard.

Le Maître de chapelle, opéra-comique en 1 acte, de M<sup>me</sup> Sophie Gay, musique de Paër.

Bureaux, à 7 h. 1/2; rideau, à 8 heures.

**TABLEAU DE LA TROUPE D'OPÉRA.**

MM. Justin-Née, 1<sup>er</sup> ténor léger en tous genres.  
Masson, 2<sup>e</sup> ténor.  
Morlet, baryton.  
Dangon 1<sup>er</sup> basse.  
E. Feilinger, 2<sup>e</sup> basse.  
Boulengé, 1<sup>er</sup> comique.  
Monge, 2<sup>e</sup> trial.  
P. Morin, 3<sup>e</sup> ténor, grand coryphée.

M<sup>me</sup> Lemoine-Cifollelli, 1<sup>re</sup> chanteuse légère en tous genres.  
M<sup>lle</sup> Emma Nelly, 1<sup>re</sup> chanteuse légère en double.  
M<sup>lle</sup> Valmont, 1<sup>re</sup> dugazon.  
M<sup>lle</sup> Sarah, 2<sup>e</sup> dugazon.  
M<sup>me</sup> Saint-Léon, duègne.

Chœurs : 12 hommes; 12 femmes.

**Marché de Saumur du 7 décembre.**

Froment (l'h.) 77 k. 22	—	Graine trèfle	50	—
2 <sup>e</sup> qualité 74	21	— luzerne	50	—
Seigle . . . . . 75	11 50	Foin (h. bar.)	780	45
Orge . . . . . 65	12	— Luzerne	—	37
Avoine h. bar.	50	— Paille	—	780
Fèves . . . . . 75	14	— Amandes	—	50
Pois blancs . . . . . 80	27	— cassées	—	50
— rouges . . . . . 80	26	— Cire jaune.	—	50
Graine de lin. 70	—	— Chanvre tillé	—	—
Colza . . . . . 65	—	(52 k. 500)	—	—
Chenevis . . . . . 50	—	— Chanvre broyé	—	—
Huile de noix 50 k.	—	— Blanc . . . . .	—	—
— chenevis 50	—	— Demi-couleur . . . . .	—	—
— de lin . . . . . 50	—	— Brun . . . . .	—	—

**COURS DES VINS.**

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1872.	1 <sup>re</sup> qualité	100 à 120
Id.	2 <sup>e</sup> id.	80 à 95
Ordin., env. de Saumur 1872.	1 <sup>re</sup> id.	50 à 55
Id.	2 <sup>e</sup> id.	42 à 48
Saint-Léger et environs 1872.	1 <sup>re</sup> id.	45 à 50
Id.	2 <sup>e</sup> id.	40 à 45
Le Puy-N.-D. et environs 1872.	1 <sup>re</sup> id.	42 à 48
Id.	2 <sup>e</sup> id.	36 à 42
La Vienne, 1872.		34 à 38

ROUGES (2 hect. 20).

Souzy et environs 1872.		80 à 90
Champigny, 1872.	1 <sup>re</sup> qualité	100 à 120
Id.	2 <sup>e</sup> id.	80 à 90
Varrains, 1872.		80 à 90
Varrains, 1872.		80 à 90
Bourgeuil, 1872.	1 <sup>re</sup> qualité	100 à 120
Id.	2 <sup>e</sup> id.	80 à 90
Restigné 1872.		90 à 100
Chinon, 1872.	1 <sup>re</sup> id.	80 à 90
Id.	2 <sup>e</sup> id.	80 à 90

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 DÉCEMBRE 1872.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71. . . . .	53 32	»	42	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p. . . . .	837 50	»	7 50	C. gén. Transatlantique, j. juill. . . . .	985	»	5
4 1/2 % jouiss. 22 septembre. . . . .	76 50	»	25	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. . . . .	635	»	2 50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70. . . . .	405	»	1 25
4 % jouissance 22 septembre. . . . .	»	»	»	Crédit Mobilier . . . . .	413 75	5 25	»	Crédit Mobilier esp. j. juillet. . . . .	505	»	»
5 % Emprunt . . . . .	84 20	»	»	Crédit foncier d'Autriche . . . . .	965	»	7 50	Société autrichienne, j. janv. . . . .	»	»	»
Emprunt 1872 . . . . .	85 95	»	2 1/2	Charentes, 400 fr. p. j. août. . . . .	395	»	5				
Dép. de la Seine, emprunt 1857 . . . . .	207	»	50	Est, jouissance nov. . . . .	567 50	7 50	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860 . . . . .	375	»	50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov. . . . .	820	»	»	Orléans . . . . .	274 75	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	437 50	1 25	»	Midi, jouissance juillet. . . . .	582 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	273 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé. . . . .	274	1	»	Nord, jouissance juillet. . . . .	97 50	2 50	»	Est . . . . .	265	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . . .	247 50	»	»	Orléans, jouissance octobre. . . . .	868 75	»	1 25	Nord . . . . .	288 75	»	»
libéré . . . . .	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65. . . . .	502 50	1 25	»	Ouest . . . . .	274	»	»
Banque de France, j. juillet. . . . .	4540	10	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill. . . . .	»	»	»	Midi . . . . .	273 25	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	613 50	12 50	»	Compagnie parisienne du Gaz. . . . .	690	15	»	Deux-Charentes . . . . .	248	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . . . .	495	»	»	Société Immobilière, j. janv. . . . .	72	2	»	Vendée . . . . .	243 45	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	450	»	»								

**GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).**

**DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir.	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

**DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

**MINISTÈRE DE LA GUERRE.**

**VENTE DE FUMIERS**

Le jeudi 12 décembre 1872, à une heure, il sera procédé, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, par le Sous-Intendant militaire, de concert avec le conseil d'administration de l'Ecole de cavalerie, à l'adjudication, sur soumissions timbrées et cachetées, des fumières à provenir des chevaux de ladite Ecole, pendant cinq années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1873 jusqu'au 31 décembre 1877.

Les personnes qui voudront concourir à l'adjudication pourront prendre connaissance du cahier des charges à la Sous-Intendance militaire et au bureau du trésorier de l'Ecole de cavalerie.

Saumur, le 10 novembre 1872.

Le Sous-Intendant militaire, (575) LAURENT.

**A VENDRE**

D'OCCASION,

Pour cause de santé,

**UNE LESSIVEUSE**

De 50 kilogrammes de linge.

S'adresser à M<sup>me</sup> MORIN, au Pont-Fouchard. (565)

**A VENDRE**

UNE CHIENNE COUCHANTE, dressée, âgée de six ans. S'adresser au bureau du journal.

**MINISTÈRE DE LA GUERRE.**

**ADJUDICATION DES DEPOUILLES DES CHEVAUX MORTS**

De l'Ecole de cavalerie de Saumur.

Le jeudi 12 décembre 1872, à deux heures, il sera procédé, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, par le Sous-Intendant militaire, de concert avec le conseil d'administration de l'Ecole de cavalerie, à l'adjudication, sur soumissions timbrées et cachetées, des dépouilles à provenir des chevaux morts de ladite Ecole, du 1<sup>er</sup> janvier 1873 au 31 décembre 1877.

Le cahier des charges est déposé à la Sous-Intendance militaire et au bureau du trésorier de l'Ecole de cavalerie, où le public sera admis à en prendre connaissance.

Saumur, le 10 novembre 1872.

Le Sous-Intendant militaire, (574) LAURENT.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1873,

**UNE MAISON**

AVEC JARDIN ET CLOS DE VIGNE

Située au Pont-Fouchard,

Occupée actuellement par M. Pasquier, appartenant à M<sup>me</sup> Bontemps. S'adresser à M. PASQUIER ou à M. NORMANDINE, pharmacien, rue Saint-Jean, à Saumur. (604)

**A LOUER**

PRÉSENTMENT,

**UNE MAISON**

Rue du Champ-de-Foire,

AVEC JARDIN ET ÉCURIE.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur, ou à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire. (483)

**MAISON**

A LOUER

Avec ou sans écurie et remise,

Rue d'Orléans, 50.

S'adresser à M. COUÉ, photographe à Saumur. (527)

**A VENDRE**

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

**PAPIER WLINSI**

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles: 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.

**MALADIES CHRONIQUES**

Vices du sang, cancers du sein, épilepsie, ulcères, asthmes, catarrhes, rhumatismes, toux, maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires. ON NE PAIE les honoraires qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par le docteur ROBBE, médecin homéopathe, 42, rue d'Amsterdam, à Paris. — Par correspondance, affranchir.

ON DEMANDE UNE DOMESTIQUE d'une quarantaine d'années. Inutile de se présenter sans bons renseignements. S'adresser au bureau du journal.

**ON DEMANDE un valet de chambre.**

S'adresser au bureau du journal.

**FABRIQUE D'ENCRE**